

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 mai 2018**

**Réunion du :** 24 mai 2018

**Date de convocation du conseil municipal :** 18 mai 2018

**Membres présents :** Mmes CHALAUX Pascale, SERVY Sophie, LUC Muriel, Ms DELMAS Yves, RAYNAL Christian, LACAYROUZE Francis, RAYNAUD Guy.

**Absents :** Ms CESSIN J.Claude, TOURNIE Christian, Mme CASTANET Marie-Christine..

**Secrétaire de séance :** Mme CHALAUX Pascale.

**ORDRE DU JOUR :**

- Procès-verbal séances précédentes
- Délibérations :
  - Subventions communales 2018
  - Délégué « protection des données personnelles »
  - Espace jeunes Gramat
  - Motion de soutien : Hôpital de Gramat
  - PLUIH : PADD
- Cauvaldor
- Questions diverses

Début de séance : 20 h 50

**- Procès-verbal des 12 et 24 mai 2018**

Après lecture, ils sont approuvés à l'unanimité.

**-Subventions communales 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions faites par les associations qui s'impliquent dans la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- Ier Uei Deman Rinhac :	100 €
- Les Jardingues Quercynois :	100 €
- La Diane Rignacoise :	300 €
- Les Parents et Amis de l'Etoile :	200 €
- Anciens Combattants de Rignac :	100 €
- La Boule Rignacoise :	100 €
- Le gardon Gramatois :	150 €

**-Délégué pour la protection des données personnelles**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité, de mutualiser ce service avec le CDG 46, de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale d'autoriser M le Maire à prévoir les crédits au budget

### **-Espace Jeunes Gramat**

La commune de Rignac participe au projet concernant les adolescents de 11 à 17 ans sur le canton de Gramat qui s'est concrétisé durant l'année 2017. Un « espace jeunes » porté par la commune de Gramat a vu en effet le jour au sein du Pôle social, Faubourg Saint-Pierre au mois de septembre 2017.

Des animations et des projets en période scolaire et extrascolaire sont mis en place tout au long de l'année au sein de l'espace jeunes, au collège de Gramat mais également dans d'autres communes du canton, comme cela a été évoqué lors de la réunion de présentation-bilan du 18 avril 2018.

La participation des familles se décompose en une cotisation annuelle adaptée au quotient familial et distincte suivant les périodes concernées (scolaire/vacances scolaires) et la participation ou non de la commune d'origine.

Pour les communes du canton, la participation pour l'année 2018 serait de 23.00 € par jeune, soit pour le commune de Rignac : 14 enfants x 23 € = 322 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de continuer leurs actions en faveur de la jeunesse et de s'associer au projet exposé ci-dessus, s'engage à prévoir la dépense au budget communal et autorise le Maire à signer tout document relatif à la conclusion de cette affaire.

### **-Motion de soutien à l'Hôpital de Gramat**

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de Seouls de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de gériatrie-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire

rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité. C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal de Rignac, à l'unanimité, affirme son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien, et mandate Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

#### **-Cauvaldor : PLUIH : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

##### **Contexte :**

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

##### **Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

##### **État d'avancement de la procédure :**

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'État, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUI-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ». A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

### **Présentation des axes et orientations du PADD :**

**Axe 1** : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

**Axe 2** : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

**Axe 3** : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

**Axe 4** : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire

- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

**Axe 5** : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 3 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

Décide :

- DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PADD

#### **-Cauvaldor :**

Suite à la revendication des élus de la communauté de communes de Cauvaldor concernant une absence de concertation entre les services de l'Etat et ceux de Cauvaldor , une rencontre a eu lieu en présence du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les Sous-préfets de Gourdon et Figeac, la DDT, la DREAL et les services de l'Aménagement .

#### **-Questions diverses :**

##### **-MAM :**

Un entretien a eu lieu avec M Sicard du service des Bâtiments de France à Cahors

##### **-Bistrot « Le Petit Rignac »**

Un avenant doit être signé pour la mise à disposition de la cabane bois.

Fin de séance : 00 h 10

**Prochaines réunions :**

-PLUIH : le 30 mai

-Conseil Municipal : 21 juin

Le Maire,  
Francis LACAYROUZE

La secrétaire de séance  
Pascale CHALAUX

Les membres du conseil municipal.